

Vers une forêt économique durable au Nouveau-Brunswick

Rapport du Groupe de travail sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick

Octobre 2011

Vers une forêt économique durable au Nouveau-Brunswick

**Rapport du Groupe de travail sur les
terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick**

Octobre 2011

Vers une forêt économique durable
au Nouveau-Brunswick

Rapport du Groupe de travail
sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton NB E3B 5H1
CANADA

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-555471-650-0

Table des matières

Introduction	1
Consultation des intervenants	1
Atteindre un but économique mesurable précis	2
La valeur économique de l'industrie forestière	2
Le potentiel de l'industrie forestière	6
Boisés privés	7
Le rôle de l'objectif ligneux dans le but économique de l'industrie	8
L'objectif ligneux dans un contexte élargi	9
Le débat sur la forêt de conservation	9
Points de vue de l'industrie et du public.....	11
Le processus de planification de l'aménagement des terres forestières de la Couronne pour la période 2012-2017	13
Zones naturelles protégées (ZNP)	13
Territoire forestier inexploitable	14
Feuillus.....	14
Changements d'orientation	14
Structure, incitatifs, indépendance et responsabilisation	16
Justification d'un organisme de service spécial	17
Allocation de bois par l'OSS	17
La réalité financière	19
Conclusion	20
Annexe 1 : Mandat du Groupe de travail sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick	21
Annexe 2 : Liste des intervenants consultés	22
Annexe 3 : Bibliographie	23

Introduction

En avril 2011, le ministre des Ressources naturelles, Bruce Northrup, créait le Groupe de travail sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, en lui donnant pour mandat de rédiger un rapport actionnable qui, prenant appui sur les travaux de consultation considérables déjà effectués dans ce domaine, ferait des recommandations pour l'établissement d'un objectif d'exploitation du bois sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick (voir l'annexe 1.)

Les membres du Groupe de travail sont Norman Betts (président), Andrea Feunekes et Roger Clinch.

Même si le mandat vise de façon particulière l'établissement d'un objectif ligneux, le Groupe de travail a conclu que toute recommandation faite dans son rapport doit tenir compte de la situation financière de la province et que toute recommandation faite sans tenir compte du contexte de l'objectif économique plus large serait inopportune.

Sont inclus dans le présent rapport les commentaires formulés sur la gouvernance et le coût de l'aménagement des terres forestières de la Couronne et sur la maximisation des retombées économiques provinciales par l'allocation stratégique du bois de la Couronne aux fabricants primaires et secondaires.

Les recommandations du rapport sont axées sur trois éléments : l'atteinte d'un objectif économique mesurable précis; le processus d'élaboration du plan d'aménagement des terres forestières de la Couronne pour la période 2012-2017; et, ce qui est le plus important, la structure qui assurera un aménagement prospère et durable de la forêt et des terres forestières de la Couronne pour les générations à venir.

Consultation des intervenants

Des rencontres ont eu lieu avec des représentants de divers groupes qui s'intéressent aux forêts de la province (voir l'annexe 2). Pour orienter les délibérations et la présentation des mémoires des groupes intéressés, le Groupe de travail a posé trois questions, directement reliées à son mandat :

1. Qu'est-ce qu'un objectif ligneux?
2. Pourquoi avons-nous besoin d'un objectif ligneux?
3. Comment un objectif ligneux serait-il mis en œuvre?

Comme prévu, les commentaires ont généralement été divisés entre ceux qui étaient favorables à la conservation et ceux qui étaient favorables à l'industrie et à l'augmentation de l'approvisionnement en bois.

Certains groupes préféraient le *statu quo* et ne voyaient pas la nécessité d'un objectif ligneux. Le Groupe de travail a été intrigué d'apprendre que, dans l'approche du *statu quo* en matière d'aménagement des forêts de la Couronne, des objectifs **non** ligneux sont définis, l'objectif ligneux étant écarté de l'aménagement comme produit résiduel, chose que peu de Néo-Brunswickois comprennent estime le Groupe de travail.

Le Groupe de travail n'est pas d'accord avec le *statu quo* et croit qu'un objectif ligneux doit être enchâssé dans les modèles d'aménagement forestier afin de pouvoir analyser directement les options économiques par rapport aux options environnementales. Il reconnaît et respecte également ceux qui ont des points de vue divergents et a veillé à ce que les conclusions représentent un équilibre raisonnable entre l'économie et l'environnement.

Les représentants des Premières Nations ont également été consultés. Même si les droits issus de traités avec les Premières Nations ne faisaient pas partie du mandat du Groupe de travail, il est important que, dans la mise en œuvre des recommandations découlant du présent rapport ou de tout autre rapport, on respecte l'obligation de consulter les Premières Nations, comme l'exige la Constitution.

Atteindre un but économique mesurable précis

La valeur économique de l'industrie forestière

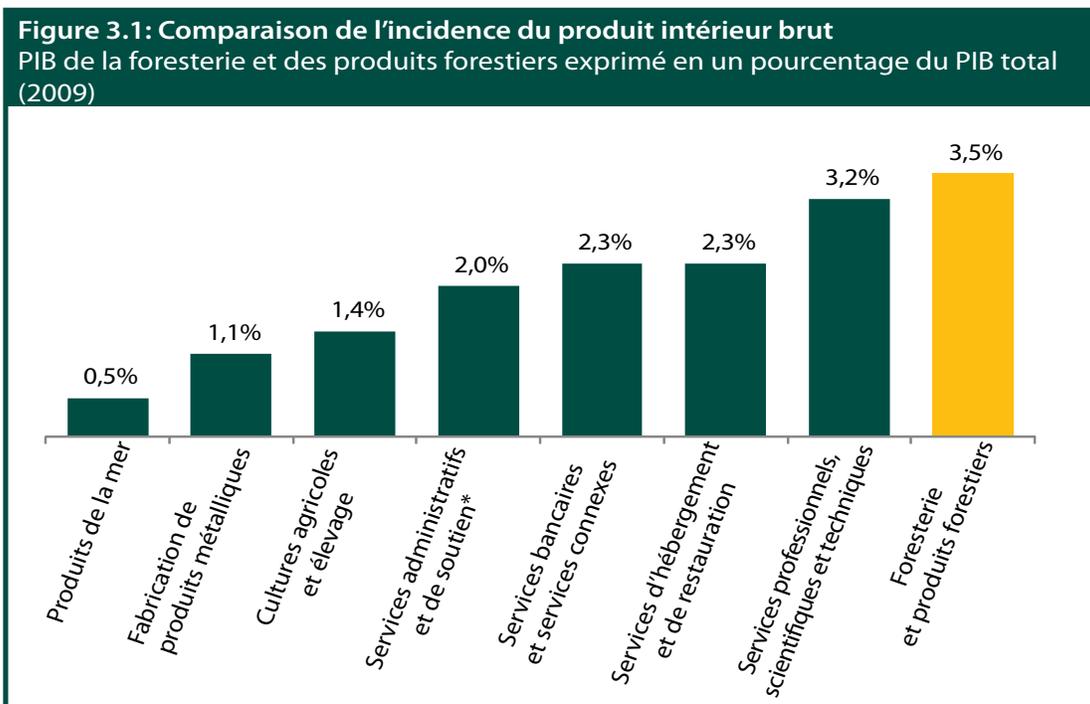
Le Groupe de travail n'est pas d'accord avec la minorité qui estime que l'industrie forestière locale est un « secteur d'activités en déclin ». Il croit fermement que l'industrie forestière est très importante pour l'économie actuelle et future du Nouveau-Brunswick.

Avec l'urbanisation et la mondialisation du Nouveau-Brunswick et la centralisation urbaine accrue de la prise des décisions, il est primordial que des politiques et des structures soient mises en place afin d'assurer un secteur forestier dynamique et croissant pour l'avenir.

La section suivante est tirée directement d'un mémoire présenté par le groupe de travail de l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick. Ce mémoire illustre bien l'importance de l'industrie forestière pour la province et, plus particulièrement, pour les régions rurales du Nouveau-Brunswick.

« Valeur économique de l'industrie »

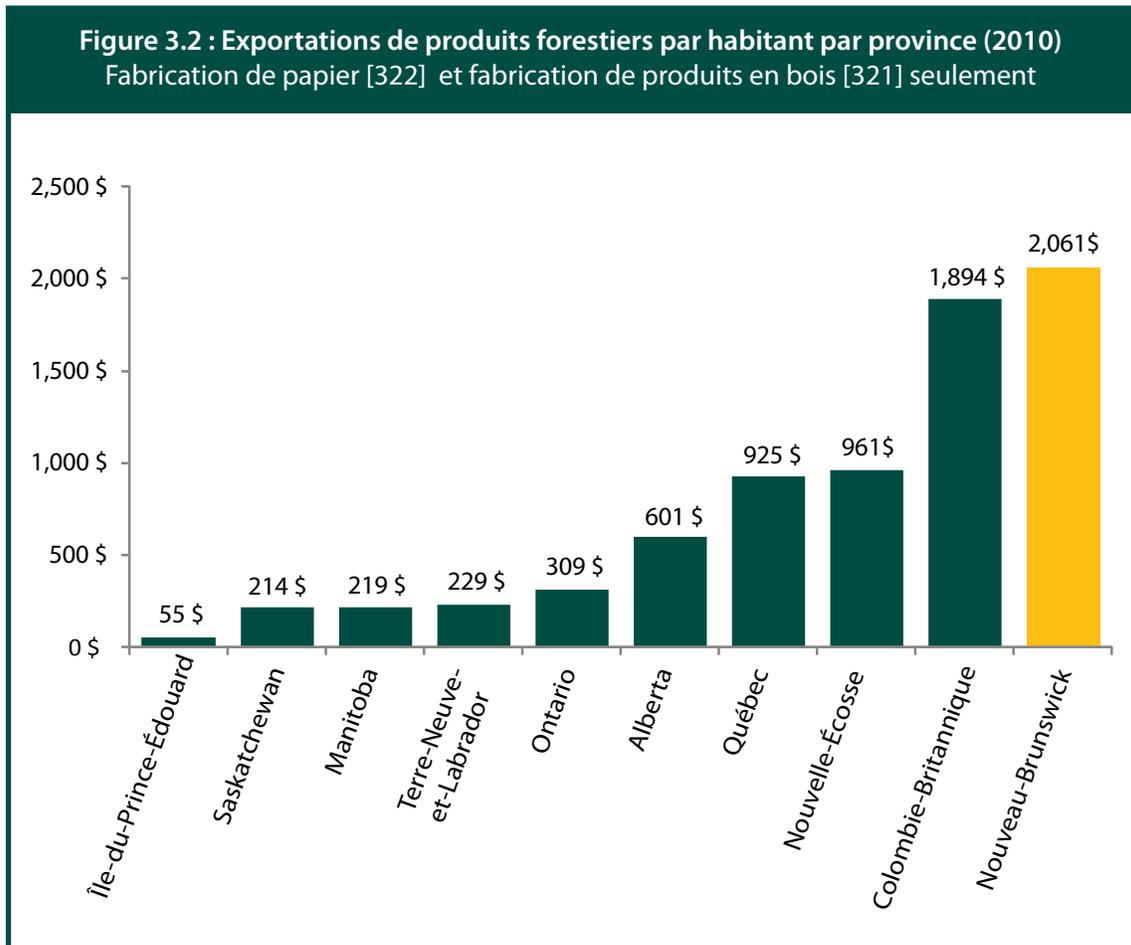
La foresterie est, depuis des décennies, la pierre angulaire de l'économie du Nouveau-Brunswick. Plus de 20 000 familles sont soutenues par le secteur forestier. Avec plus de 16 500 personnes qui ont un travail directement lié à l'exploitation forestière, notre population produit 30 pour cent de tous les produits manufacturés de la province, ce qui fait du secteur forestier le secteur d'activités le plus important au Nouveau-Brunswick. Le secteur forestier verse plus d'un milliard de dollars en salaires annuels aux hommes et aux femmes qui sont la colonne vertébrale de l'industrie et le cœur de nos collectivités. Les emplois forestiers paient bien et constituent le pilier de notre économie rurale, en particulier dans le Nord. Chaque ville et chaque village du Nouveau-Brunswick est touché par le secteur forestier.



*Comprend la majeure partie du secteur des centres d'appels du Nouveau Brunswick.

Source : Statistique Canada. Tableau 379-0025 – Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base. Exprimé en dollars enchaînés de 2002. Les produits forestiers comprennent : foresterie et exploitation forestière, fabrication de produits en bois et en papier seulement. Les chiffres ayant trait à la fabrication de produits en papier pour le Nouveau-Brunswick sont estimés en fonction des tendances de l'année antérieure. De plus, le Nouveau-Brunswick est la province qui dépend le plus de la foresterie au Canada, dépassant en cela la Colombie-Britannique et le Québec. Le Nouveau-Brunswick est la province qui exporte le plus de produits forestiers, par habitant, sous forme de papier et de produits en bois (figure 3.2).

À 3,5 pour cent, le produit intérieur brut (PIB) des secteurs de la foresterie et de l'exploitation forestière et de la fabrication de produits en bois et en papier est beaucoup plus important que celui du secteur bancaire dans son ensemble et bien supérieur à celui du secteur des centres d'appels, qui crée beaucoup d'emplois mais qui a peu d'incidence générale sur l'économie (figure 3.1). La fabrication de produits en bois et en papier représente plus de 30 pour cent de la production manufacturière totale de la province et la foresterie est le plus grand secteur exportateur de la province (à l'exclusion du pétrole et des raffineries).



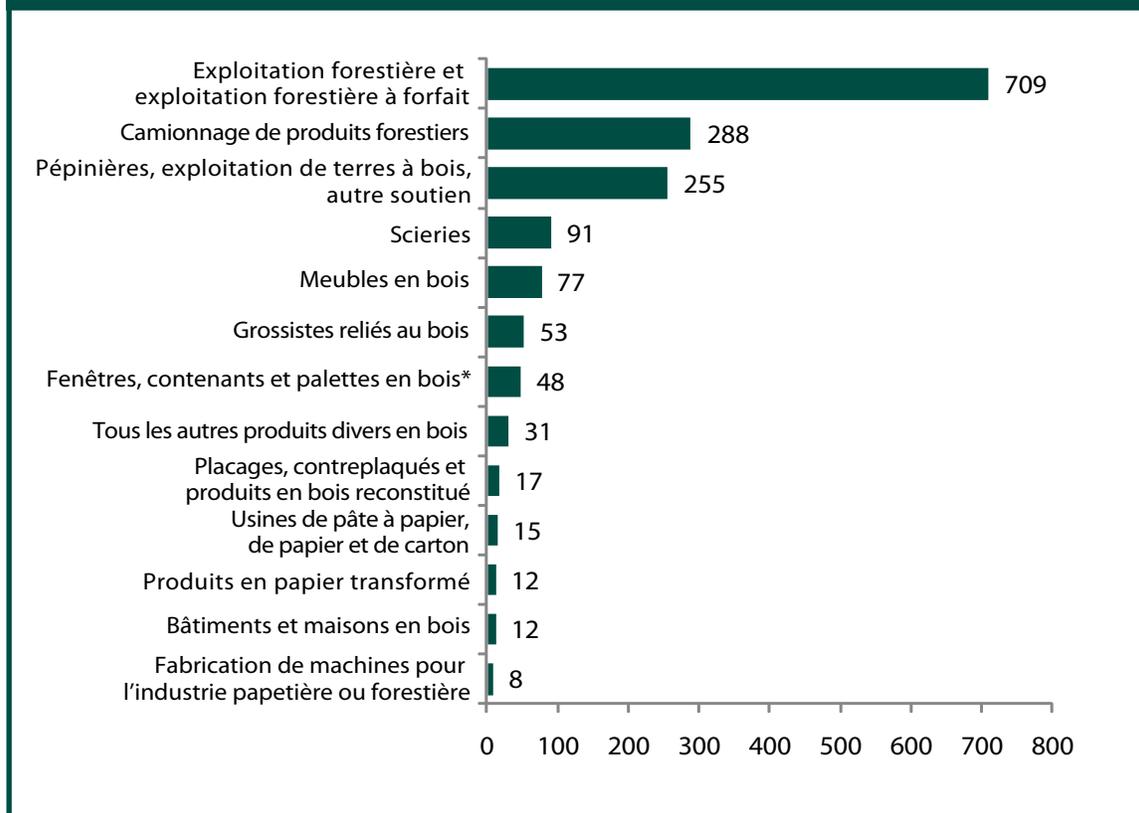
Source : Statistique Canada.

Portée de l'industrie

L'une des caractéristiques les plus importantes de l'industrie de la foresterie et des produits forestiers réside dans l'incidence qu'elle a sur une vaste gamme de secteurs. Comme le montre la figure 3.3 ci-dessous, plus de 1 600 entreprises sont directement engagées dans l'industrie, soit allant des pépinières et de l'exploitation de terres à bois aux usines de pâte et papier, en passant par la fabrication de meubles en bois. Il y a plus de 700 entreprises dans la province qui offrent des services d'exploitation forestière et d'exploitation forestière à forfait. Presque 300 entreprises offrent des services de camionnage de produits forestiers. Plus de 90 entreprises travaillent dans le secteur des scieries et 77 autres, dans la fabrication de meubles en bois du Nouveau-Brunswick. Douze entreprises utilisent le bois pour construire des bâtiments et des maisons modulaires et huit autres fabriquent du matériel utilisé dans le secteur de la foresterie et des produits forestiers.

Et cela ne comprend pas les centaines d'entreprises qui offrent des produits et des services à l'industrie (mais qui ne sont pas classées comme entreprises directement engagées dans le secteur), comme la recherche, l'ingénierie, les services environnementaux, la construction, etc.

Figure 3.3: Entreprises forestières par sous-secteur (2010)



* Sont également comprises les entreprises engagées dans d'autres types de menuiserie.

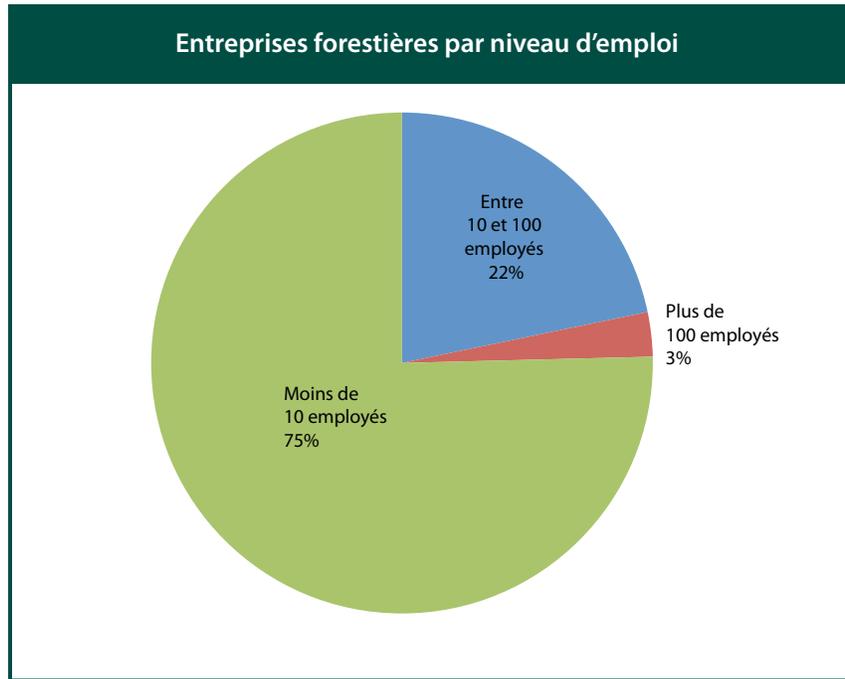
Source : Statistique Canada – Structure des industries canadiennes (juin 2010).

Il est également important de signaler que l'industrie est constituée d'entreprises pour la plupart de petite taille et établies au Nouveau-Brunswick. Bien qu'il y ait quelques grandes entreprises d'ancrage, la vaste majorité des acteurs sont relativement petits. Plus de 75 pour cent des entreprises que l'on retrouve dans l'industrie de la foresterie et des produits forestiers comptent moins de dix employés.

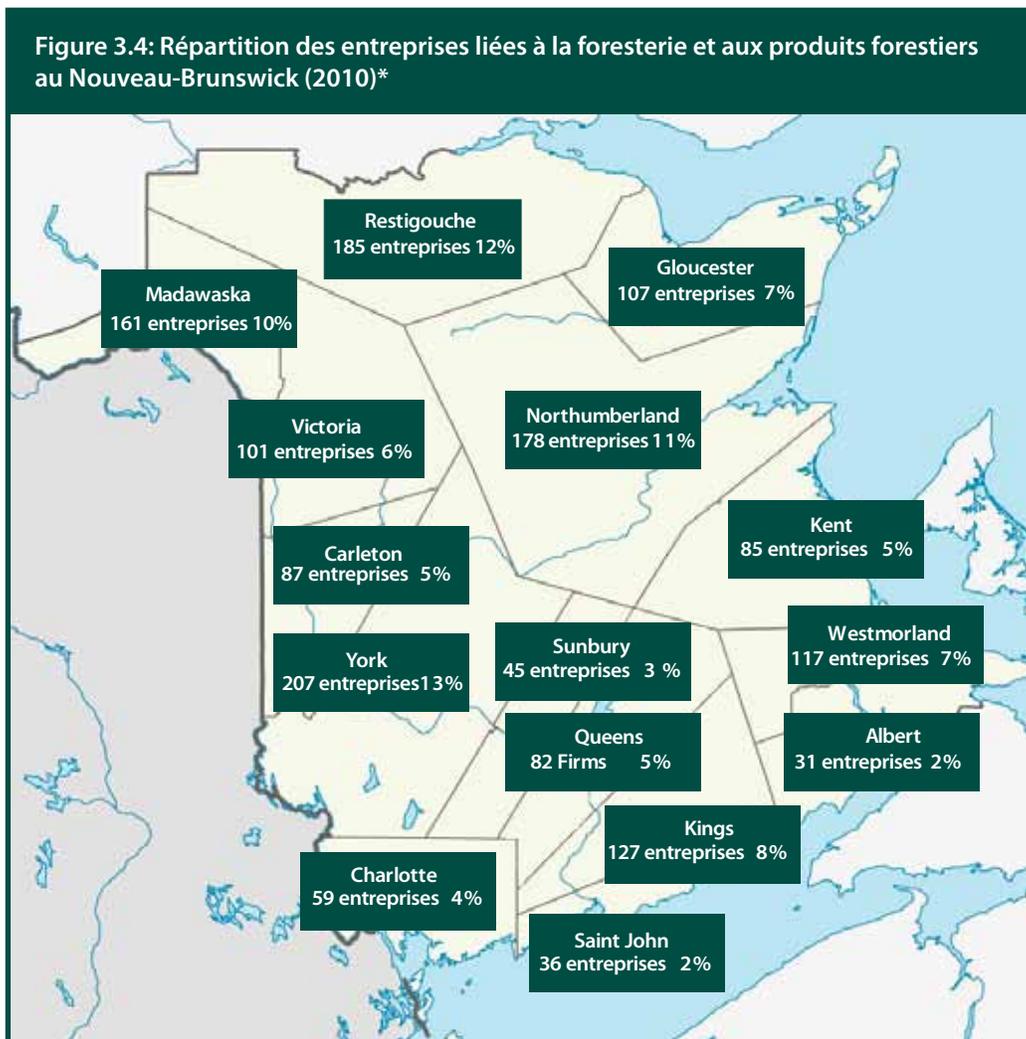
Incidences régionales au Nouveau-Brunswick

L'une des caractéristiques les plus importantes de l'industrie de la foresterie et des produits forestiers tient à son incidence sur l'ensemble de la province. Statistique Canada recense le nombre d'entreprises actives par industrie dans la province. La répartition régionale des entreprises liées à la foresterie et aux produits forestiers est présentée à la figure 3.4.

On retrouve dans le comté de Northumberland 178 entreprises actives dans l'industrie de la foresterie et des produits forestiers, soit 11 pour cent du total provincial. Il y a presque 100 entreprises dans cette région qui offrent des services d'exploitation forestière et 30 autres qui offrent des services de camionnage. Le nord-est du Nouveau-Brunswick en compte plus de 100, presque la moitié dans le secteur de l'exploitation forestière. Le Nord-Ouest (comtés de Restigouche et de Madawaska) en dénombre 346, soit 22 pour cent de toutes les entreprises œuvrant dans l'industrie de la foresterie et des produits forestiers. On retrouve plus de 730 entreprises actives dans les cinq comtés du Nord. Au Nouveau-Brunswick, la grande majorité des entreprises et des emplois liés à la foresterie et aux produits forestiers se situent en milieu rural.



Source : Statistique Canada – Structure des industries canadiennes (juin 2010).



* Voir l'annexe A pour une liste complète des entreprises par groupes d'industrie.

Source : Statistique Canada – Structure des industries canadiennes (juin 2010).

Incidence économique générale

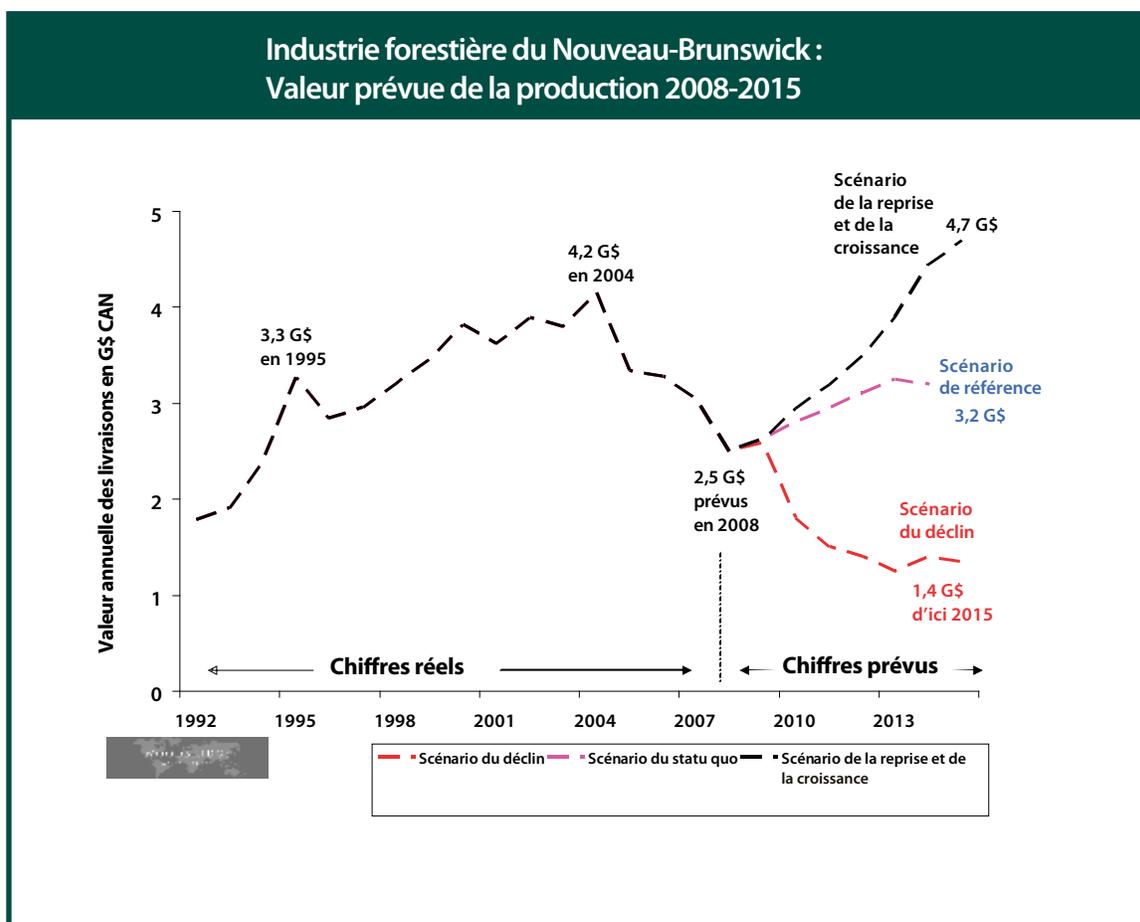
Étant la plus grande exportatrice de produits manufacturés de la province, la foresterie continue de contribuer de façon considérable à l'économie et au gouvernement. En 2010, les scieries et les usines de pâte ont versé dans les coffres de la province 35,1 millions de dollars en redevances à la Couronne et le secteur des produits forestiers, environ 250 millions en impôts directs.

Selon Statistique Canada, chaque mètre cube de bois pouvant être récolté sur les terres de la Couronne rapporte 49,56 \$ au gouvernement lorsqu'on ajoute les recettes fiscales des employés du secteur. D'après la possibilité annuelle de coupe la plus récente établie en 2007, cela représente sept fois les redevances à la Couronne, soit un total de 249,8 millions de dollars par année.

Statistique Canada stipule également que, pour chaque mètre cube de bois récolté sur les terres de la Couronne, la somme de 41,54 \$ peut être attribuée à l'incidence économique globale de cette activité. Cette incidence peut être mieux quantifiée en termes de salaires directs, d'équipement et de fournitures. » [traduction]

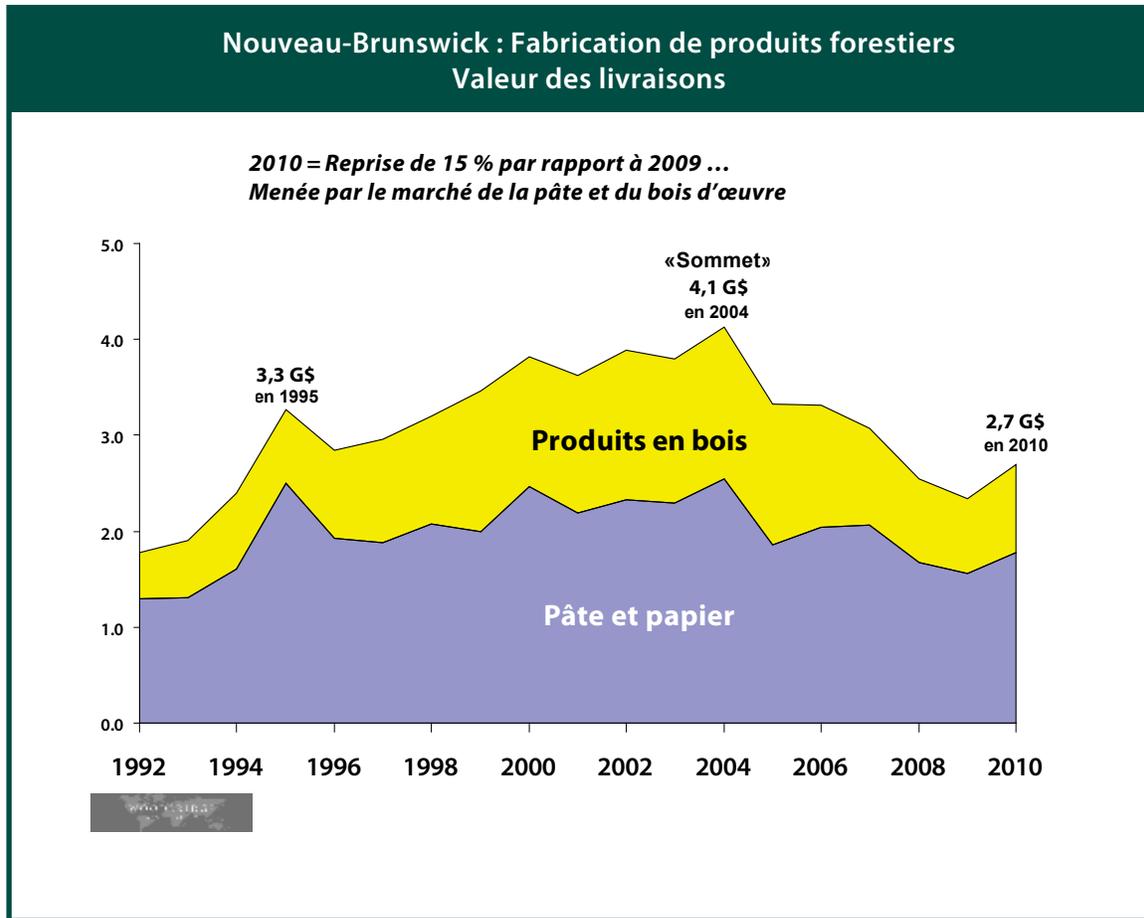
Le potentiel de l'industrie forestière

Alors que la section précédente illustre l'importance de l'industrie, le **potentiel** de cette dernière est clairement établi par Don Roberts dans le mémoire qu'il a présenté au Sommet sur la foresterie¹, s'appuyant sur son étude approfondie réalisée pour le gouvernement provincial en 2008.



¹ Don Roberts, vice-président, Marchés mondiaux CIBC inc. Sommet sur la foresterie du Nouveau-Brunswick : Principes fondamentaux pour une compétitivité future, 18 novembre 2010.

Ces objectifs de livraison sont certainement réalistes et atteignables. En fait, comme l'a également démontré M. Roberts, le Nouveau-Brunswick a atteint ces niveaux dernièrement.



Data sources: StatsCan; Strategis & Woodbridge Estimates

Après mûre considération, le Groupe de travail a conclu qu'en fin de compte, c'est la valeur des livraisons qui démontre la contribution de l'industrie à notre économie.

Boisés privés

L'approvisionnement en bois provenant de boisés privés joue non seulement un rôle important dans l'économie provinciale, mais est aussi une source d'approvisionnement importante pour les scieries primaires et secondaires de la province. Ainsi, le bois des boisés privés a un rôle important à jouer dans l'optimisation de la production économique de l'industrie forestière provinciale.

Compte tenu de l'environnement concurrentiel actuel dans lequel évoluent les produits forestiers et les capitaux requis pour soutenir la concurrence mondiale, il n'y aura pas de marché pour le bois des boisés privés au Nouveau-Brunswick sans un niveau-seuil d'approvisionnement relativement sûr en bois des terres de la Couronne.

À l'échelle mondiale, le Nouveau-Brunswick a un territoire forestier relativement petit – environ six millions d'acres, dont à peu près 50 pour cent sont des terres de la Couronne, 30 pour cent des boisés privés et 20 pour cent des tenures franches de l'industrie. Les forêts de la province sont mixtes, ce qui, par définition, est un désavantage sur le plan des coûts d'exploitation par rapport aux autres pays. Dans la province, l'approvisionnement des boisés privés est caractéristiquement moins sûr que celui des terres de la Couronne².

² Dans le secteur de l'électricité, des centrales de base sont nécessaires pour assurer l'approvisionnement et pour servir d'appoint à la production d'énergie éolienne lorsqu'il n'y a pas de vent. De même, le secteur forestier a besoin du bois des terres de la Couronne comme charge de base lorsque les vents économiques qui alimentent la production de bois de sources privées changent avec le temps.

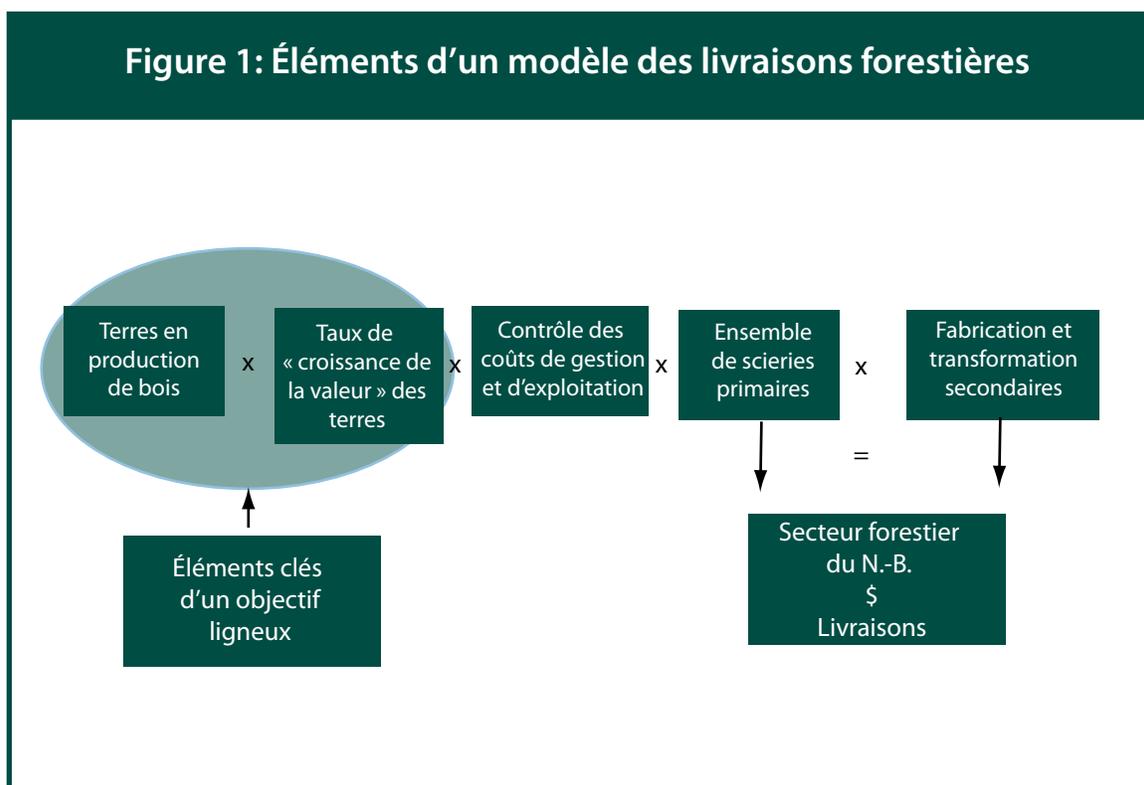
Sans la sécurité d'approvisionnement qu'offre le bois des terres de la Couronne, les entreprises privées n'attireront pas les capitaux nécessaires pour investir et pour maintenir leurs installations de production, ce qui, au bout du compte, constitue le marché pour le bois provenant des boisés privés.

Le Groupe de travail croit que les contribuables du Nouveau-Brunswick devraient bénéficier de la valeur marchande du bois provenant des terres de la Couronne et que des politiques devraient être mises en place pour assurer que les producteurs de bois des terres de la Couronne et des boisés privés travaillent de concert au lieu de se faire concurrence.

Un groupe de travail, présidé par Don Floyd, est en train de préparer un rapport dans lequel seront recommandés des moyens de maximiser la valeur du bois des boisés privés pour tous les intervenants. Le rapport sera publié à la suite de celui-ci.

Le rôle de l'objectif ligneux dans le but économique de l'industrie

Afin de déterminer comment un objectif ligneux peut aider à atteindre le but économique ultime de l'industrie, il est utile d'en enchâsser les éléments dans un modèle économique, comme celui illustré à la figure 1 ci-dessous.



Un objectif ligneux est le fondement du cadre économique des livraisons forestières. Les « terres en production » et le « taux de croissance de la valeur des terres » sont les deux éléments qui sont utilisés pour former un objectif ligneux. Les mémoires qu'a reçus le Groupe de travail ont bien fait ressortir ces éléments, qui ont souvent été exprimés en fonction de leur effet sur la possibilité annuelle de coupe (PAC).

L'objectif ligneux dans un contexte élargi

Pour comprendre pourquoi un objectif ligneux est nécessaire, la première chose à faire est de l'examiner dans le contexte plus large du modèle économique des livraisons forestières.

Ensuite, il faut reconnaître que les entreprises forestières du Nouveau-Brunswick sont des **preneurs de prix mondiaux** – la valeur qu'elles reçoivent pour leurs produits est fixée dans le contexte des marchés mondiaux sur lesquels elles n'ont aucun contrôle.

Il n'y aura pas d'industrie à moins que des conditions soient établies pour permettre au Nouveau-Brunswick de « jouer dans la cour des grands ». La province a besoin de scieries de calibre mondial qui peuvent tenir leur place sur les marchés mondiaux où la concurrence est féroce.

Cette situation nous amène à deux points interactifs importants :

1. Les scieries doivent avoir un seuil de sécurité d'approvisionnement en bois afin d'attirer les investissements privés nécessaires pour devenir des producteurs mondiaux.
2. Pour accéder au bois des terres de la Couronne, les producteurs doivent montrer qu'ils sont fermement déterminés à investir.

Cette relation interactive signifie qu'il faut une responsabilisation réciproque dans le système de gestion des forêts de la Couronne pour ajouter le plus de valeur possible à l'économie provinciale. Pour accéder à un approvisionnement sûr en bois des terres de la Couronne, et ce, à de justes prix du marché, les utilisateurs finaux du bois doivent s'engager à investir afin de devenir et de rester compétitifs à l'échelle mondiale. En échange d'un engagement manifeste envers la compétitivité mondiale, le gouvernement provincial devrait, par ses politiques, s'engager fermement à assurer un approvisionnement sûr en bois à ceux qui ajoutent le plus de valeur à l'économie provinciale.

Ce principe de la responsabilisation réciproque est le fondement des recommandations du Groupe de travail.

Le débat sur la forêt de conservation

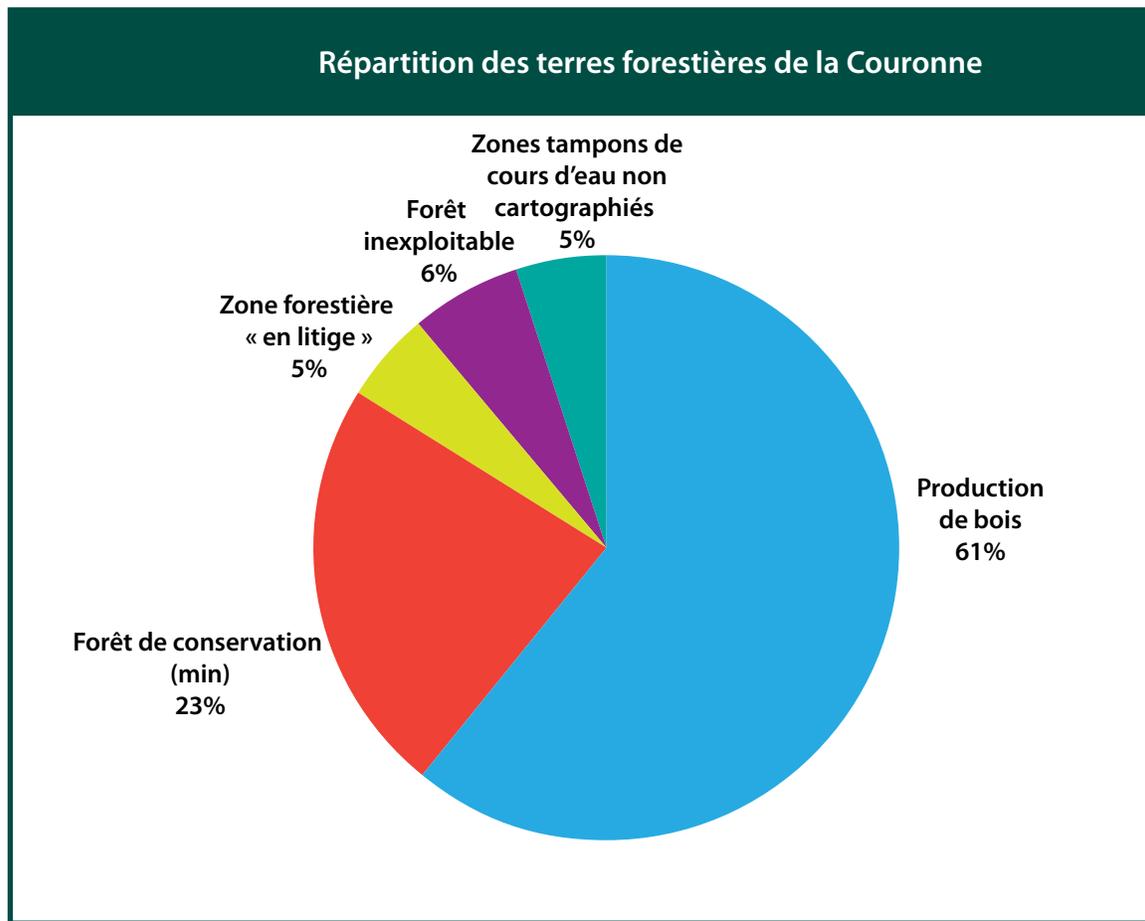
Même si le Groupe de travail n'y a pas participé, ses délibérations ont coïncidé avec un intense débat public autour du pourcentage de forêt de conservation.

Heureusement, le débat sert à souligner le temps, l'effort et la futilité d'un système qui exige une constante refonte, créant sans cesse beaucoup d'incertitude.

Malheureusement, ce débat intense, **concernant seulement 5 pour cent des terres de la Couronne**, consomme énormément de temps, d'attention publique et de capacité intellectuelle de la part du personnel de l'industrie forestière, des ONG, du MRN, y compris des décideurs gouvernementaux. De plus, il ne porte que sur l'élément des terres en production de bois compris dans le modèle des livraisons forestières, ce qui détourne l'attention des quatre autres éléments (croissance de la valeur, gestion des coûts, fabrication primaire et fabrication secondaire) et compromet tout le système économique forestier. Il empêche de regarder la situation dans son ensemble : un système d'aménagement forestier qui a besoin d'une révision structurelle approfondie.

Le Nouveau-Brunswick va perdre une belle occasion de mettre l'accent sur la rentabilisation accrue des retombées économiques dérivées des terres de la Couronne si l'établissement d'un objectif ligneux ne sert qu'à attiser ce débat. Au lieu d'encourager la recherche de solutions, cela empêche de prendre en considération et d'améliorer les autres aspects du système économique forestier.

À titre d'exemple, le graphique suivant répartit les quelque trois millions d'hectares de terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick tels qu'ils sont actuellement représentés dans le processus de planification de l'aménagement forestier pour 2012-2017. Le graphique reflète les paramètres établis dans la réponse faite par le gouvernement, en janvier 2009, aux options mises en avant par le groupe de travail Erdle dans « *Une approche équilibrée d'aménagement de la forêt de la Couronne du Nouveau-Brunswick* ».



Superficie en production de bois (61 pour cent) : superficie de la forêt qui est aménagée principalement pour la production de bois.

Forêt de conservation (23 pour cent) :

- Zones tampons des cours d'eau et des terres humides;
- Zones naturelles protégées (ZNP);
- Habitats fauniques de forêt âgée, dont les aires d'hivernage du chevreuil;
- Communautés de forêt âgée.

Forêt inexploitable (6 pour cent) : partie du territoire de la Couronne que les titulaires de permis ont défini comme impossible à inclure dans leurs plans d'aménagement en raison de problèmes d'exploitation ou de coûts de récolte non rentables. Tout volume de bois associé à ce territoire ne figure pas dans les prévisions de récolte.

Zone tampon de cours d'eau non cartographiés (5 pour cent) : zone de terre forestière longeant des cours d'eau non cartographiés, relevée au sol lorsqu'un quadrat de récolte est établi. Les zones tampons associées aux cours d'eau cartographiés sont incluses dans le territoire de la forêt de conservation. Ce territoire n'est traditionnellement pas inclus dans les résumés de la superficie de la forêt de conservation.

Zone forestière « en litige » (5 pour cent) : partie du territoire forestier qui pourrait être aménagée principalement pour la production de bois ou qui pourrait être intégrée au territoire de la forêt de conservation et aménagée principalement à des fins non ligneuses.

Dans les faits, toute terre ajoutée au territoire de conservation l'est aux dépens du territoire de production de bois et vice versa. D'où le débat polarisé. La limite la plus basse envisagée pour les terres identifiées comme forêt de conservation est 23 pour cent. Ce pourcentage représente la limite la plus basse associée à la stratégie gouvernementale publiée en janvier 2009.

La forêt de conservation étant limitée à 23 pour cent du territoire forestier, les niveaux cibles pour les communautés et les habitats de forêt âgée ne sont pas atteints. Pour atteindre ce pourcentage, une forte proportion du territoire de ravage vacant (défini comme démontrant un minimum de dix ans d'inactivité) retourne à un état de production de bois. Par conséquent, le niveau cible fixé dans la stratégie gouvernementale pour les zones naturelles protégées (ZNP), soit 8 pour cent du territoire forestier total, est atteint. Les zones tampons des cours d'eau et des terres humides atteignent et, dans certains cas, dépassent les niveaux réglementaires.

À 28 pour cent de forêt de conservation, on atteint tous les niveaux cibles actuellement atteignables pour les habitats fauniques et les communautés de forêt âgée. La majorité des ravages vacants sont maintenus pour l'éventuel repeuplement des chevreuils. Les objectifs ayant trait aux ZNP, aux cours d'eau et aux terres humides continuent d'être atteints.

Points de vue de l'industrie et du public

Le maintien des investissements est crucial pour le dynamisme économique. Au Sommet sur la foresterie de novembre 2010, Don Roberts, de Marchés mondiaux CIBC inc., a fait état de trois conditions que les politiques gouvernementales doivent satisfaire pour attirer et retenir les investissements du secteur privé, à savoir :

- Transparence : Dans quelle mesure est-il facile de naviguer à travers la structure des politiques et d'exécuter?
- Longévité : Les politiques correspondent-elles à l'horizon d'investissement et créent-elles un environnement stable?
- Certitude : Les politiques engendrent-elles des revenus prévisibles pour soutenir un taux de rendement raisonnable?

M. Roberts a énoncé ces conditions préalables du point de vue des investisseurs de l'industrie, mais les citoyens de la province ont également leurs propres points de vue généraux en ce qui concerne les politiques d'aménagement des terres forestières de la Couronne. Ces points de vue ont été clairement énoncés lorsque le Groupe de travail a rencontré les divers intervenants du Nouveau-Brunswick :

- Transparence : À quel point est-il facile de comprendre le processus décisionnel et d'influer sur la politique d'aménagement forestier?
- Longévité : La politique d'aménagement forestier reflète-t-elle une vision durable à long terme?
- Certitude : La politique engendre-t-elle des revenus prévisibles pour le gouvernement et maintient-elle les nombreux aspects récréatifs et spirituels souhaités des terres de la Couronne?

Les points de vue des investisseurs du secteur forestier et ceux du grand public peuvent différer à certains égards et nécessiter des compromis par rapport à la politique forestière, mais les objectifs concordent dans bien des cas.

En termes simples, la **transparence** signifie un processus décisionnel ouvert et facile à comprendre. Ici, l'industrie et le public ont des valeurs semblables.

La **longévité** est un élément à l'égard duquel l'industrie et le grand public peuvent avoir des points de vue différents, particulièrement en ce qui concerne la durée de la politique forestière et les indicateurs clés de la durabilité à long terme.

Les investisseurs de l'industrie forestière veulent une stabilité à long terme par rapport aux politiques parce que les investissements peuvent prendre jusqu'à vingt-cinq ans avant de rapporter. En revanche, le grand public préfère conserver davantage de souplesse au chapitre des politiques afin qu'il soit possible de réagir aux nouvelles situations ou aux changements dans les valeurs publiques.

Les investisseurs de l'industrie et le grand public s'entendent chacun pour dire que la durabilité à long terme doit être reflétée dans l'établissement d'un objectif ligneux. Là où il pourrait y avoir désaccord, c'est dans la définition de ce qu'est la durabilité ou dans les mesures opérationnelles utilisées pour obtenir des résultats durables.

La **certitude** est un domaine où l'industrie forestière et le grand public partagent des valeurs semblables, mais des livrables différents.

Les investisseurs de l'industrie veulent des politiques stables afin que leurs coûts de production puissent être concurrentiels et raisonnablement prévisibles pendant leur horizon d'investissement.

Le public veut également être certain que les avantages individuels, sociaux et récréatifs directs découlant de la politique d'aménagement des terres forestières de la Couronne soient protégés. D'un point de vue sociétal plus large, le public veut être certain que l'allocation des ressources forestières publiques fournit au gouvernement des contributions financières directes pour financer d'autres programmes gouvernementaux.

Dans la formulation de ses recommandations, le Groupe de travail tiendra compte de ces trois principes : transparence, longévité et certitude. Dans la mesure du possible, il s'efforcera de trouver un juste milieu entre les points de vue et de l'industrie forestière et du grand public.

Ces considérations d'ordre stratégique illustrent l'impossibilité d'établir un objectif ligneux particulier sans tenir compte des changements aux autres facteurs connexes qui influent sur le modèle des livraisons forestières.

Par conséquent, le Groupe de travail établira un objectif atteignable en matière de livraisons forestières et indiquera clairement les conditions précises qui doivent exister à court et à long terme pour l'atteindre.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le ministère des Ressources naturelles et le gouvernement du Nouveau-Brunswick établissent le but économique d'atteindre 4 milliards de dollars en livraisons de produits forestiers, comme l'a recommandé Roberts dans son rapport de 2008, et qu'ils fixent une période précise pour l'atteinte de ce but.

Plus important encore, le Groupe de travail recommande plus loin dans le présent rapport que le gouvernement du Nouveau-Brunswick mette en place immédiatement la structure, les incitatifs et les mesures redditionnelles nécessaires pour atteindre ce but économique.

Le Groupe de travail croit que cet ambitieux but économique est atteignable, tout en satisfaisant à la plupart des objectifs et des préoccupations de nature environnementale. De plus, les forces extérieures du marché feront en sorte que les objectifs de conservation soient atteints grâce à un ferme engagement et à une rigoureuse adhésion à un organisme de certification environnementale reconnu, externe et indépendant. Cela étant, le Groupe de travail fera maintenant des recommandations à court et à long terme pour atteindre ce but.

Le processus de planification de l'aménagement des terres forestières de la Couronne pour la période 2012-2017

Comme nous l'avons déjà mentionné, le présent rapport est à caractère « actionnable » et vise à préparer le terrain pour que l'industrie forestière soit prospère pendant des décennies à venir.

Les forêts de la Couronne connaissent un creux d'inventaire avant de pouvoir tirer profit de plus de trente ans de politiques d'investissement en sylviculture. Cette « période creuse » signifie qu'il y a peu d'options pour traiter des objectifs liés à l'habitat et à d'autres aspects forestiers non ligneux si la province veut aussi continuer à maintenir les récents niveaux d'allocation de bois aux titulaires de permis.

Parallèlement, le secteur forestier se trouve aux prises avec des problèmes de compétitivité sans précédent, caractérisés par de faibles niveaux de productivité ou un manque de rentabilité. Le Groupe de travail est conscient du fait que le secteur forestier de la province doit maintenir une masse critique et qu'il a une incidence considérable sur les collectivités rurales et du Nord, en particulier. Par ailleurs, il sait qu'il existe un risque de surexploitation dans certaines zones de peuplements anciens.

Il est évident que les circonstances entourant le processus de planification de l'aménagement des terres forestières de la Couronne pour 2012-2017 rendront difficile l'atteinte des objectifs visés en ce qui concerne les forêts de la Couronne. Des compromis seront nécessaires, du moins au cours des dix à quinze prochaines années.

Le Groupe de travail croit que l'établissement du pourcentage de terres de la Couronne à mettre de côté aux fins de conservation relève clairement du domaine des politiques publiques et devrait être laissé à la discrétion du ministre. Toutefois, le Groupe de travail s'en voudrait de ne pas offrir de conseils au ministre, à qui il revient de prendre une décision stratégique difficile, en éclairant sur l'établissement et la mise à exécution d'objectifs à plus long terme en matière de politiques.

Le Groupe de travail offre les conseils et les recommandations qui suivent au ministre des Ressources naturelles en ce qui concerne le processus de planification de l'aménagement des terres forestières de la Couronne pour la période 2012-2017.

Zones naturelles protégées (ZNP)

Les groupes environnementaux ont clairement signifié au Groupe de travail leur désir de voir augmenter le nombre de ZNP. Fait intéressant, l'industrie a également dit être disposée à accepter, voire à promouvoir l'augmentation du nombre de ZNP. Le Groupe de travail a entendu que, même si seuls 4 pour cent des terres de la Couronne sont « protégées » au sein des ZNP actuelles, une proportion importante d'arbres sur pied n'est pas disponible aux fins de la récolte. La conclusion logique est qu'on pourrait augmenter le nombre de ZNP sans nuire à la production économique de la forêt.

Dans sa réponse de janvier 2009 au rapport du groupe de travail Erdle, le gouvernement provincial a indiqué que la superficie-cible des ZNP pourrait représenter 6 à 8 pour cent du territoire forestier. Le processus de détermination des futures ZNP candidates comprend la répartition des zones candidates en fonction d'écodistricts provinciaux et de critères de sélection fondés sur la hiérarchie. Cela comprend, notamment :

- la représentation d'éléments persistants,
- le chevauchement avec la forêt de conservation,
- les communautés forestières d'intérêt,
- les sites proposés par les spécialistes et les titulaires de permis,
- les sols calcaires;
- l'évitement des ressources minérales et pétrolières potentielles.

Un territoire d'environ 9 pour cent de la forêt de la Couronne provinciale a été défini comme superficie candidate. L'objectif international général en matière de ZNP est de 12 pour cent du territoire forestier. Par ailleurs, le volume de récolte prévu pour la forêt de conservation dans des zones autres que les ZNP est extrêmement restreint.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que, dans la mesure du possible, on songe à inclure comme ZNP la superficie se trouvant à l'extérieur du territoire des ZNP dans la forêt de conservation actuellement établie. Le résultat privilégié serait d'étendre l'empreinte des ZNP à 12 pour cent des terres de la Couronne.

Territoire forestier inexploitable

Environ 175 000 hectares de terres forestières de la Couronne qui ne chevauchent pas les zones de conservation sont inexploitable – parce que les secteurs sont éloignés ou difficiles à récolter, ce qui rend la récolte non rentable à l'heure actuelle.

D'après les projections de modèles d'aménagement forestier, on estime que ce territoire comprend un potentiel de bois inexploité d'environ 10 millions de mètres cubes. Les agents d'aménagement forestier du MRN ont toutefois prévenu qu'il pourrait y avoir une grande variation en plus ou en moins par rapport à ce volume. La réduction des secteurs de récolte candidats à des dimensions d'ouverture acceptables ainsi que d'autres restrictions diminue encore plus l'inventaire potentiellement exploitable. Une estimation générale de l'inventaire d'arbres sur pied qui pourraient être exploités est de trois millions de mètres cubes de résineux et d'un million de mètres cubes de feuillus. Il s'agit essentiellement de bois qui est disponible, mais dont la récolte n'est pas rentable.

Le Groupe de travail propose que le ministère des Ressources naturelles établisse, au cours des dix à quinze prochaines années, des politiques qui permettent à l'industrie forestière d'accéder à ce volume marchand afin d'atténuer l'impact des réductions éventuelles de l'approvisionnement en bois, tout en attendant que les investissements effectués en sylviculture portent leurs fruits. Un objectif de 200 000 mètres cubes par année de résineux et de 75 000 mètres cubes par année de feuillus est recommandé. Ce volume ne serait pas un élément garanti des allocations des terres de la Couronne.

Tout comme le territoire inexploitable n'est pas le secteur de récolte privilégié, il peut également ne pas être le secteur privilégié à inclure dans la forêt de conservation si l'on veut atteindre les objectifs en matière d'habitat, en raison de sa qualité marginale. Toutefois, il pourrait contribuer à l'atteinte de cet objectif environnemental.

Le Groupe de travail croit que le ministère des Ressources naturelles devrait revoir le territoire inexploitable de 2012 dans le but de trouver 1 pour cent qui pourrait être inclus dans la forêt de conservation, compte tenu du fait qu'il pourrait être de qualité marginale. Les types d'habitat ciblés seraient ceux qui n'ont pas été retenus dans la détermination du territoire de la forêt de conservation.

Feuillus

Il existe un problème immédiat particulier en ce qui a trait aux feuillus. Les projections d'aménagement des terres forestières de la Couronne de 2012 indiquent qu'une réduction de la PCA de feuillus est nécessaire pour que l'allocation reflète un niveau de récolte durable. On s'attend à ce que la réduction soit de l'ordre de 20 pour cent et, selon la demande provinciale de feuillus, elle pourrait avoir un effet considérable sur la compétitivité des coûts du bois pour les grandes scieries d'ancrage régionales qui utilisent des feuillus. Il s'agit là d'une réduction importante – et à long terme – et le ministère des Ressources naturelles devrait chercher des façons d'en atténuer l'impact sur les industries touchées.

Le Groupe de travail a reçu des mémoires bien informés et passionnés de l'industrie de l'acériculture. Même si l'importante réduction des allocations de feuillus rendra la chose difficile, le Groupe de travail croit que cette industrie peut contribuer au bien-être économique de la province. Le ministère des Ressources naturelles devrait revoir son moratoire actuel et examiner la possibilité d'accorder des permis de coupe supplémentaires sur les terres de la Couronne, en particulier dans les zones de conservation « à exploitation légère ».

Changements d'orientation

La planification de l'aménagement des terres forestières de la Couronne suit actuellement un cycle de cinq ans où les rôles, les responsabilités et les relations de contrôle pour l'élaboration et l'approbation des plans sont à la fois

complexes et voraces en temps pour les titulaires de permis et pour le ministère des Ressources naturelles.

Au cours des derniers cycles, on a introduit de nouveaux objectifs ou des objectifs modifiés dans le processus de planification, bon nombre desquels ont eu une incidence directe sur l'approvisionnement en bois et exigent la refonte ou la modification du processus. Bien qu'ils visent à améliorer l'approche globale en matière d'aménagement forestier dans la province, ces changements d'orientation relativement fréquents ont certains inconvénients :

- ils sont contraires aux principes de longévité mentionnés plus haut pour attirer et retenir les investissements de l'industrie;
- ils ouvrent la politique forestière à un examen général qui rallume le débat périodique sur l'utilisation des terres, lequel, en divisant l'opinion, détourne l'attention et les ressources des problèmes plus importants qui entravent la croissance des livraisons de produits forestiers au Nouveau-Brunswick.

Le Groupe de travail croit qu'il faut garder à un minimum absolu les changements d'orientation pour la période de planification 2012-2017. Une fois que les plans de 2012-2017 auront été approuvés et si des changements d'orientation sont jugés nécessaires pour des raisons environnementales ou autres, les répercussions qu'ils auront sur l'approvisionnement en bois (positives ou négatives) devraient être étendues sur une période plus longue – jusqu'à dix ans à partir du moment où la politique est modifiée.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le ministre des Ressources naturelles admette que, en cette période de faible production de bois, l'atteinte à 100 pour cent des objectifs économiques et environnementaux ne soit pas possible, et que le ministre établisse clairement la superficie des terres forestières de la Couronne à désigner comme zones naturelles protégées (aucune exploitation) et comme forêt de conservation (exploitation légère).

Il s'ensuit de cette recommandation qu'en définissant les ZNP et la forêt de conservation, le ministre des Ressources naturelles définit également explicitement la superficie des terres de la Couronne que le modèle des livraisons forestières désignerait comme « terres en production ».

Le Groupe de travail recommande que ladite superficie des terres de la Couronne soit désignée et promue comme « **forêt de travail** », expression qui, dans le monde actuel, est synonyme de maximisation de la valeur économique, tout en respectant rigoureusement les normes d'intendance environnementale vérifiées par des tiers.

Structure, incitatifs, indépendance et responsabilisation

Cette section constitue le point central du présent rapport et traite de l'objectif premier du Groupe de travail : formuler des recommandations qui aideront à préparer le terrain à long terme en assurant stabilité et prévisibilité à l'industrie, tout en atteignant les objectifs auxquels tous les Néo-Brunswickois s'attendent en matière d'intendance et d'environnement.

Le Groupe de travail croit fermement que, sans des structures et des incitatifs appropriés, il sera impossible d'atteindre les objectifs ligneux et d'augmenter les livraisons du secteur forestier.

Il est difficile de soutenir des pratiques d'aménagement forestier novatrices dans le système gouvernemental actuel, qui est fondé sur un cycle budgétaire annuel et la séparation de la production de recettes des dépenses annuelles. À l'heure actuelle, la responsabilisation à l'égard de la gestion du bois des terres de la Couronne est principalement associée au respect, mais non au dépassement, des budgets de programme approuvés.

Il existe des inefficacités inhérentes et importantes dans le système d'aménagement des terres de la Couronne. Le système actuel est directement responsable de l'aménagement de trois millions d'hectares de terres de la Couronne. Il s'agit d'une superficie relativement faible comparativement à d'autres provinces, mais le nombre d'organisations qui se livrent à des activités d'aménagement forestier est énorme. Outre les activités que mène le MRN en matière d'administration, de planification, de surveillance et d'exploitation directe sur les terres de la Couronne, cinq organisations exercent des activités d'aménagement forestier sur six permis de coupe distincts. Il en résulte des chevauchements considérables en ce qui a trait à l'infrastructure, à la planification et aux activités opérationnelles, dont les coûts sont ultimement assumés par les contribuables du Nouveau-Brunswick.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que les fonctions d'aménagement forestier du MRN soient confiées à un organisme de service spécial (OSS) distinct. Ce dernier aurait la responsabilité hiérarchique des recettes et des dépenses et serait établi comme centre de profit chargé de maximiser la valeur économique dérivée de la partie de la forêt désignée forêt de travail, qui aurait pour objectif premier la production de fibres.

Au sein de l'OSS serait établi un poste de « forestier en chef ». Celui-ci serait chargé de maximiser directement les retombées économiques de la production de fibres des forêts de la Couronne, de même que la valeur économique du secteur forestier en général. Le « forestier en chef » fera rapport des mesures du rendement et satisfera aux normes de certification en intendance environnementale établies par un tiers.

Une loi ou un règlement devrait être adopté pour conférer indépendance, responsabilité et responsabilisation à l'organisme de service spécial et au « forestier en chef ». Le statut de ce poste pourrait être modelé sur celui du vérificateur général.

Cette recommandation n'est pas faite à la légère. Des consultations auprès de cadres supérieurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement ont convaincu le Groupe de travail que ce modèle pourrait permettre à la forêt de la Couronne de devenir un centre de profit, tout en réduisant la bureaucratie.

L'avantage principal de l'OSS tient à ce qu'il crée au sein du gouvernement un petit groupe de forestiers dont le mandat écrit précis consiste à examiner la partie des terres de la Couronne désignée comme forêt de travail à travers une lentille économique particulière. Son but est de maximiser la valeur économique de la forêt économique.

Cela ne signifie pas que l'aménagement de la forêt de travail devrait se faire sans égard pour l'intendance environnementale. Au contraire, de nos jours, tous les gouvernements et toutes les entreprises du secteur forestier doivent maintenir de hautes normes éthiques et sociales pour fonctionner. Si les produits forestiers ne sont pas produits d'une manière durable et s'ils ne sont pas certifiés comme tels, le marché ne les acceptera pas. Le contexte mondial d'aujourd'hui est bien différent de ce qu'il était lorsque la *Loi sur les terres de la Couronne* du Nouveau-Brunswick a été établie. Le mandat de l'OSS exigerait également que le « forestier en chef » atteigne des objectifs économiques, tout en respectant les rigoureux critères d'une organisation environnementale indépendante internationale³.

³ Il existe bon nombre d'organisations réputées du genre. Le Groupe de travail laisse au ministre des Ressources naturelles le soin de choisir l'organisation de certification indépendante en question.

Justification d'un organisme de service spécial

Le Groupe de travail croit que l'établissement d'un modèle d'OSS est bien plus qu'un geste symbolique :

- C'est une déviation importante de la gestion en vase clos à la gestion intégrée.
- La structure suit la stratégie et l'OSS constitue un véhicule opérationnel grâce auquel le ministère des Ressources naturelles peut mieux définir et expliquer les raisons stratégiques de la gestion de la forêt de travail.
- Il encourage les intervenants clés à gérer la forêt de travail de façon à augmenter la marge brute, tout en maintenant la licence sociale.

Le tableau suivant met en relief les façons dont un organisme de service spécial peut améliorer les niveaux d'investissement, la stabilité, les perceptions et les motivations entourant la forêt de travail, de l'état actuel à un état plus souhaitable.

État actuel	État souhaité
Aucune motivation directe pour le MRN à augmenter les recettes en redevances.	Motivation directe pour le MRN à augmenter les recettes en redevances.
Aucune motivation à réduire les coûts indirects; les économies vont aux recettes générales.	Motivation à réduire les coûts indirects pour l'industrie et le MRN.
Instabilité du budget annuel de sylviculture.	Les investissements en sylviculture sont faits selon un modèle de récupération économique.

Il a été avancé que, dans le secteur forestier plus large, l'OSS pourrait jouer un rôle en coordonnant plus efficacement la gestion des boisés privés et en apportant des économies d'échelle aux activités de récolte et de sylviculture. Le Groupe de travail appuie l'examen de ce concept intéressant et s'en remet au groupe de travail sur les boisés privés, présidé par M. Floyd, pour formuler des recommandations précises à cet égard.

Allocation de bois par l'OSS

Le mandat de l'organisme de service spécial en sera un de nature économique et le succès du « forestier en chef » sera déterminé par des mesures économiques générales et un processus de production de rapports à déterminer.

Il s'ensuit que l'accès au bois des terres de la Couronne devrait aller à ceux qui fournissent la plus grande valeur économique à la province. Les allocations ne sont pas automatiques. Dans une période prolongée de repli économique comme celle qu'a connue le Nouveau-Brunswick, la question de l'allocation du bois n'est pas au premier rang des préoccupations. L'allocation du bois est essentiellement un effort de lobbying par les survivants de l'industrie qui cherchent à obtenir les allocations des entreprises qui n'ont pas survécu.

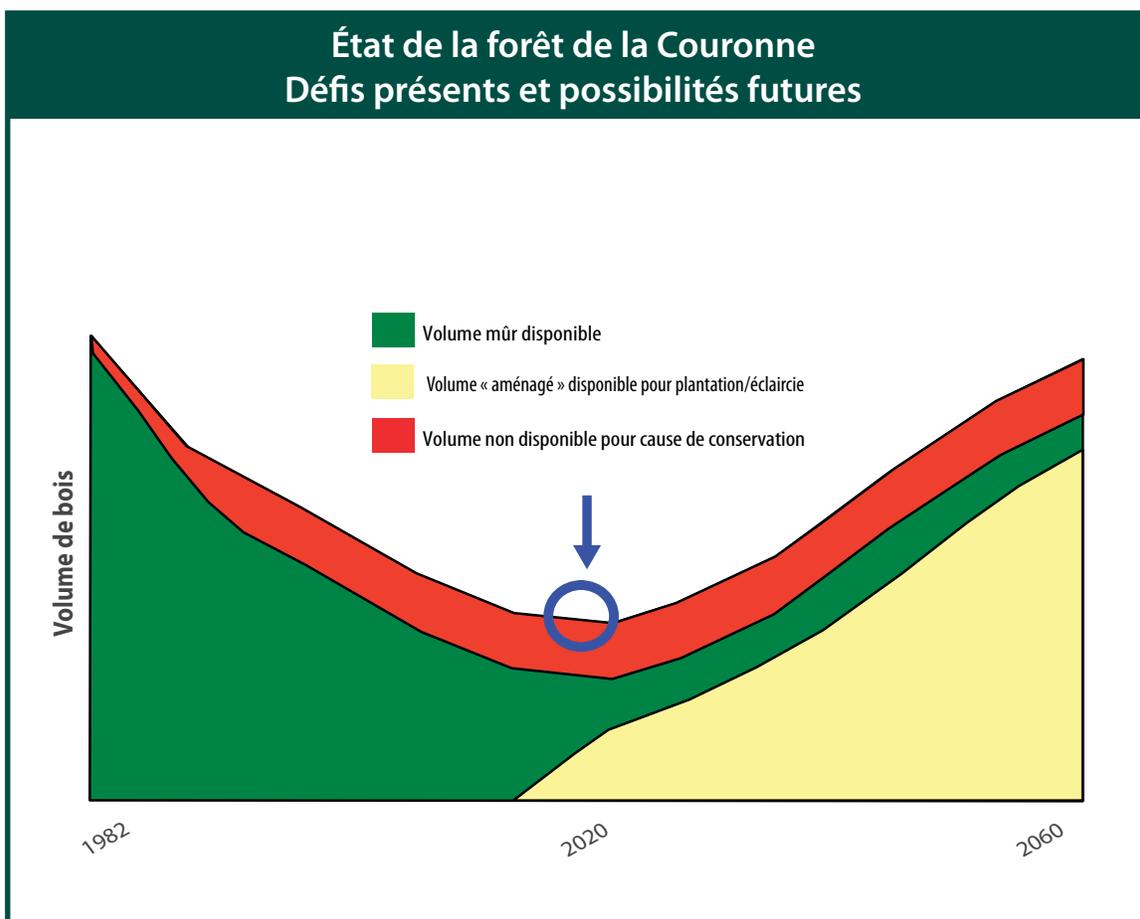
Le Groupe de travail croit que deux choses changeront à l'avenir. En premier lieu, l'industrie forestière verra la chance lui sourire et ceux qui investissent et demeurent compétitifs à l'échelle mondiale obtiendront un rendement approprié de leurs investissements. En second lieu, lorsque les investissements faits en sylviculture porteront leurs fruits, il y aura plus de bois disponible.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la province est dans une « période creuse », comme le montre le graphique suivant⁴ :

Lorsque le bois disponible dépasse la demande de l'industrie actuelle, il faut déterminer un processus d'allocation.

Les allocations devraient être accordées de manière concurrentielle aux entreprises existantes qui ont montré leur engagement à investir et à demeurer compétitives à l'échelle mondiale. Une fois que le bois disponible dépasse les besoins des entreprises existantes, il devrait être attribué de manière concurrentielle selon des critères clairs. Les entreprises existantes devraient se disputer le bois disponible avec les nouveaux venus.

Le Groupe de travail propose que le « forestier en chef » joue un rôle de premier plan dans les décisions d'allocation, avec la participation active des hauts fonctionnaires responsables du développement économique. Au bout du compte, la décision appartiendra au ministre des Ressources naturelles, mais le processus d'approbation devrait axer la discrétion du ministre sur l'évaluation de la transparence et de l'objectivité du processus ayant mené à la prise des décisions en matière d'allocation.



⁴ Le graphique, préparé par le ministère des Ressources naturelles, est une illustration schématique de la disponibilité passée, présente et future de bois des terres de la Couronne. Un certain débat entoure la question de savoir combien de bois sera disponible et quand, mais même ce débat peut être touché par des événements naturels imprévus. Le Groupe de travail accepte la croyance générale chez les spécialistes du domaine selon laquelle la quantité de bois disponible augmentera.

La réalité financière

Bien que le Groupe de travail n'ait pas été chargé expressément d'examiner les conséquences financières de l'aménagement des terres forestières de la Couronne, il reconnaît que si ses recommandations ne sont pas fondées sur la réalité financière, les chances pour qu'elles soient mises en œuvre seront diminuées.

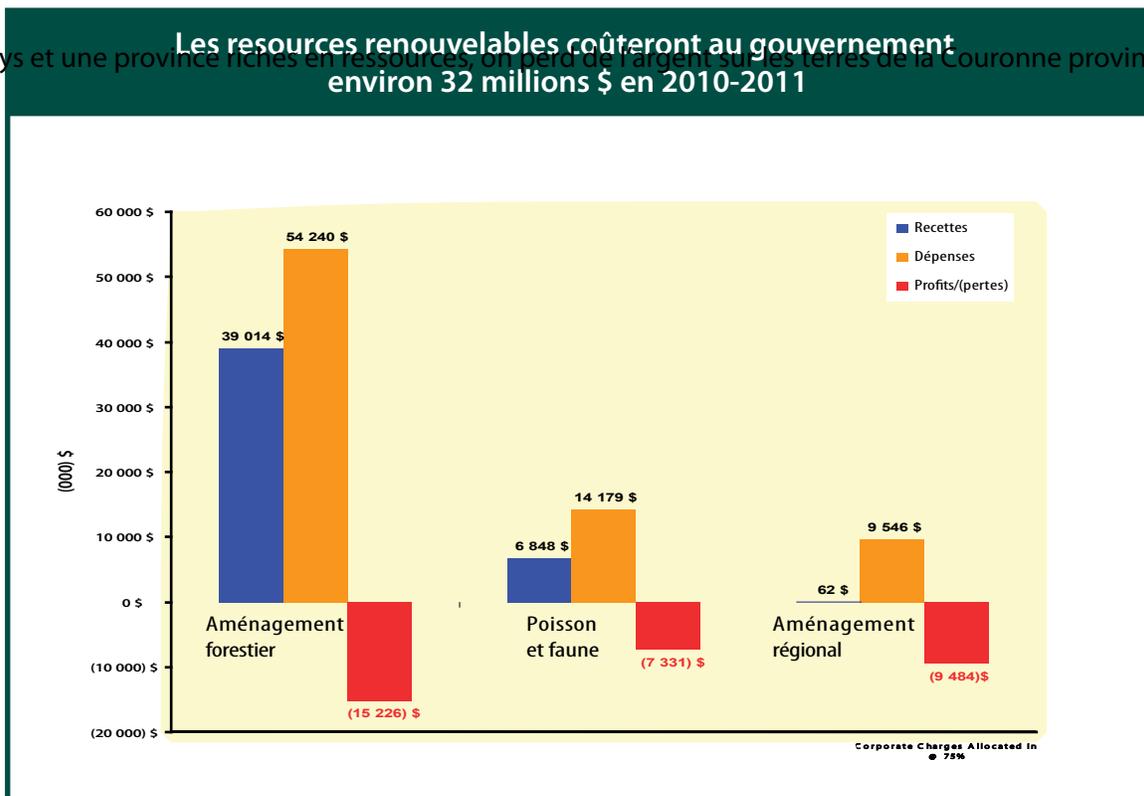
Les points saillants financiers et opérationnels qui suivent concernant l'aménagement des terres forestières de la Couronne visent seulement à aider à motiver la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail.

- L'écart entre les recettes et les dépenses du MRN est constamment négatif et ne cesse de s'élargir depuis les dix dernières années, atteignant -41,6 millions de dollars en 2009-2010.
- Le programme d'aménagement forestier est déficitaire depuis 2007-2008, atteignant -20,1 millions de dollars en 2009-2010.
- En 2000, le programme d'aménagement forestier du MRN affichait des recettes de 60,6 millions de dollars (en dollars de 2000) et un volume de 5 068 349 m³ de bois rond (toutes essences confondues) a été récolté sur les permis de coupe sur les terres de la Couronne (environ 12 \$ de recettes par m³ récolté).
- En 2008, le programme d'aménagement forestier du MRN affichait des recettes de 40 millions de dollars (en dollars de 2008) et un volume de 4 453 785 m³ de bois rond (toutes essences confondues) a été récolté sur les permis de coupe sur les terres de la Couronne (environ 9 \$ de recettes par m³ récolté).

En se fondant sur les chiffres ci-dessus, le Groupe de travail conclut qu'une baisse de 12 pour cent de la récolte (la différence entre 2000 et 2008) a représenté une baisse de 34 pour cent des recettes, sans tenir compte de l'inflation. Encore une fois, d'après les chiffres ci-dessus, le Groupe de travail peut conclure qu'en 2000, les recettes correspondaient à environ 12 \$/m³ de bois récolté comparativement aux 9 \$/m³ de bois récolté en 2008. Ces chiffres ne sont cités qu'aux fins de comparaison générale puisque de nombreux autres facteurs peuvent influencer sur le flux de recettes.

Le graphique suivant, reproduit du mémoire présenté par Don Roberts au Sommet sur la foresterie de 2010, démontre la réalité financière frappante des ressources renouvelables au Nouveau-Brunswick.

Dans un pays et une province riches en ressources, on perd de l'argent sur les terres de la Couronne provinciales.



Le Groupe de travail fait cette affirmation non pas pour tourner l'attention de son rapport sur les défis financiers auxquels la province fait face ou pour suggérer qu'il y a mauvaise gestion des finances, mais plutôt pour souligner le fait que, si ses recommandations ne sont pas fondées sur la réalité financière, le gouvernement provincial aura beaucoup de mal à les mettre en œuvre.

Le Groupe de travail veut aider à relever les défis financiers, non pas les aggraver. Il croit que ses recommandations y parviendront.

Conclusion

L'avenir de la forêt de la Couronne doit occasionner des avantages économiques, environnementaux et sociaux pour le Nouveau-Brunswick.

En donnant suite aux recommandations formulées dans le présent rapport, le gouvernement du Nouveau-Brunswick peut faire en sorte que la forêt de la Couronne soit avantageuse sur le plan économique, environnemental et social pour le Nouveau-Brunswick. Les gens de la province ne méritent rien de moins.

Annexe 1 : Mandat du Groupe de travail sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick

Introduction

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a examiné les résultats du Sommet sur la foresterie. *L'industrie forestière du Nouveau-Brunswick : Principes fondamentaux pour une compétitivité future* et, dans le cadre de sa stratégie visant à assainir et à dynamiser le secteur forestier de la province, a établi deux groupes de travail, l'un sur les terres de la Couronne et l'autre sur les terres privées, pour la définition d'objectifs en matière d'exploitation du bois. Le présent document contient le mandat du Groupe de travail sur les terres de la Couronne.

But

Le but du Groupe de travail sur les terres de la Couronne est à deux volets : 1) définir et clarifier de façon collaborative les principaux éléments et facteurs à considérer dans la définition d'un objectif ligneux pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, et 2) faire des recommandations au ministre des Ressources naturelles pour l'établissement d'un objectif ligneux précis pour l'exploitation du bois sur les terres de la Couronne, qui tient compte des points de vue des divers intervenants, des mandats du MRN et des valeurs associées aux forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick, au plus tard le 1^{er} juillet 2011.

Composition

Les membres du Groupe de travail sur les terres de la Couronne sont nommés par le ministre pour la période allant du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2011. Ils seront nommés en fonction de leur impartialité et de leur capacité à contribuer d'une manière constructive à la définition d'un objectif d'exploitation du bois sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Les membres seront en mesure de consacrer le temps voulu pour atteindre les objectifs du Groupe de travail. La présidente ou le président sera chargé de diriger le Groupe de travail et d'assurer que les objectifs sont atteints. Le Groupe de travail comprendra :

- la présidente ou le président;
- deux membres à titre personnel.

Obligations des membres du Groupe de travail

Passer en revue les rapports existants, notamment le rapport de 2004 du Comité spécial de l'approvisionnement en bois, le rapport de 2008 du Groupe de travail sur la diversité forestière et l'aménagement en bois, intitulé *Solutions d'aménagement de la forêt publique du Nouveau-Brunswick* (groupe de travail Erdle), ainsi que la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, la Stratégie du Nouveau-Brunswick en matière de biodiversité, le rapport de Solange Nadeau, intitulé *Opinions du public sur la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick : rapport de l'enquête provinciale*, et le rapport de 2008 de Woodbridge-Roberts, intitulé *Perspectives d'avenir pour l'industrie des produits forestiers au Nouveau-Brunswick*.

Prendre appui sur ces rapports existants afin de définir et de recommander un objectif ligneux pour les terres de la Couronne.

Intervenants

Le Groupe de travail sur les terres de la Couronne consultera les Premières Nations et les intervenants du secteur forestier du Nouveau-Brunswick, y compris l'industrie et les organisations non gouvernementales.

Structure de rapport

Le Groupe de travail sur les terres de la Couronne présentera des rapports d'étape périodiques au ministère des Ressources naturelles par l'intermédiaire de sa présidente ou de son président. Les recommandations finales seront présentées au ministre des Ressources naturelles.

Annexe 2 : Liste des intervenants consultés

Le Groupe de travail a sollicité l'avis des intervenants par divers moyens. Un site Web a été créé et des commentaires ont été reçus des intéressés. Des mémoires écrits ou des présentations directes ont également été reçus d'un certain nombre de groupes, dont les suivants :

- Assemblée des Premières Nations du Nouveau-Brunswick
- Études d'oiseaux Canada
- Quality Deer Management of New Brunswick
- Thom Erdle, Ph. D., Université du Nouveau-Brunswick
- Bud Bird, O.C.
- Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick
- J.D. Irving Ltd.
- AV Group
- Twin Rivers Paper Company
- Entreprises Nouveau-Brunswick
- Association acéricole du Nouveau-Brunswick
- Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick
- Société pour la nature et les parcs du Canada

Les membres du personnel du ministère des Ressources naturelles ont également été invités à faire part de leurs réflexions et commentaires.

Annexe 3 : Bibliographie

Lois et règlements

Loi sur les terres et forêts de la Couronne, L.N.-B. 1980, C-38.1 (en ligne). Dans Internet : <http://www.gnb.ca/0062/PDF-acts/c-38-1.pdf>.

Règlement sur l'administration des terres de la Couronne – Loi sur les terres et forêts de la Couronne, Règlement du Nouveau-Brunswick 2009-62 (en ligne). Dans Internet : <http://www.gnb.ca/0062/PDF-regs/2009-62.pdf>.

Règlement sur le bois - Loi sur les terres et forêts de la Couronne, Règlement du Nouveau-Brunswick 86-160 (en ligne). Dans Internet : <http://www.gnb.ca/0062/PDF-regs/86-160.pdf>.

Documents de politiques

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. « Désignation et aménagement de chemins d'accès et de chemins récréatifs dans les zones naturelles protégées de classe II sur les terres de la Couronne » (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2008, politique n° PPB 006-2006). Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/PPB0062006.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *La forêt publique du Nouveau-Brunswick : Notre avenir commun* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, [2005]. Dans Internet : <http://leghorizon.gnb.ca/erepository/monographs/30000000043981/30000000043981.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *On trace la voie : Un plan stratégique* (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2005. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/StrategicPlan05-f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. « Opérations forestières dans les secteurs de récolte de 2012 des zones naturelles protégées » (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2008, politique n° PPB 007-2007. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/PPB0072007.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. « Perte de superficies ayant fait l'objet de traitements sylvicoles » (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2006, politique n° FMB 017 2006. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/FMB0172006.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. « Politique de concession à bail pour l'acériculture » (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2011, politique n° CLM 005 2003. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/CLM0052003.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. « Principes de gestion des terres de la Couronne » (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2004, politique n° CLM-013-2004. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/CLM0132004.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. « Récolte de la biomasse forestière » (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2008, politique n° FMB 019 2008. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/FMB0192008.pdf>.

Rapports (gouvernementaux et indépendants)

CANADA. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATURELLES. *L'Industrie forestière canadienne : Reconnaître les défis et les possibilités : Rapport du Comité permanent des ressources naturelles* (en ligne), Ottawa, le Comité, 2008. Dans Internet : <http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/392/RNNR/Reports/RP3534643/rnnrrp03/rnnrrp03-f.pdf>.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. « Atlantic Canada's forest industry under pressure » (en ligne), Halifax, le Conseil, 2007, « Report Card ». Dans Internet : http://nbwoodlotowners.ca///uploads/Website_Assets/APEC's_Atlantic_Lumber.pdf.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. *Building Competitiveness in Atlantic Canada's Forest Industries: A Strategy for Future Prosperity* (en ligne), Halifax, le Conseil, 2008. Dans Internet : <http://www.apec-econ.ca/pubs/%7B154117EA-752C-44F6-8B0E-370BFC5E32BA%7D.pdf>.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. *Industrie forestière du Nouveau-Brunswick : Incidence économique possible de propositions pour augmenter l'approvisionnement en bois* (en ligne), [Halifax], le Conseil, 2003. Dans Internet : <http://leg-horizon.gnb.ca/e-repository/monographs/3000000031742/3000000031742.pdf>.

JAAKKO PÖYRY CONSULTING. *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion* (en ligne), [Fredericton], [ministère des Ressources naturelles], 2002. Dans Internet : <http://leg-horizon.gnb.ca/e-repository/monographs/3000000044061/3000000044061.pdf>.

NADEAU, S., et coll. *Opinions du public sur la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick : rapport de l'enquête provinciale* (en ligne), Fredericton, Ressources naturelles Canada, Centre de foresterie de l'Atlantique, 2007. Dans Internet : http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/collection_2008/nrcan/Fo103-2-222F.pdf.

NOUVEAU-BRUNSWICK. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMITÉ SPÉCIAL DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS. *Rapport définitif sur l'approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick* (en ligne), Fredericton, le Comité, 2004. Dans Internet : <http://www.gnb.ca/legis/business/committees/reports/Wood/legwoodfinal-f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL. « Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie : Gestion des terres de la Couronne », *Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, 2001* (en ligne), Fredericton, le Bureau, 2001. Chapitre 6 du rapport. Dans Internet : <http://www.gnb.ca/oag-bvg/2001/chap6f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL. « Ministère des Ressources naturelles : Redevances sur le bois », *Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick 2008* (en ligne), Fredericton, le Bureau, 2009, vol. 2. Chapitre 5 du rapport. Dans Internet : <http://www.gnb.ca/oag-bvg/2008v2/chap5f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL. « Ministère des Ressources naturelles : Système de suivi pour le bois récolté sur les terrains boisés privés », *Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick 2006* (en ligne), Fredericton, le Bureau, 2007, vol. 2. Chapitre 4 du rapport. Dans Internet : <http://www.gnb.ca/oag-bvg/2006v2/agrepf.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ FORESTIÈRE ET L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS. *Solutions d'aménagement de la forêt publique du Nouveau-Brunswick : Rapport du Groupe de travail sur la diversité forestière et l'approvisionnement en bois* (en ligne), Fredericton, le Groupe de travail, 2008. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdelaCouronneetforets/Erdle/RapportErdle.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LE SECTEUR FORESTIER DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Perspectives d'avenir pour l'industrie des produits forestiers au Nouveau-Brunswick : Rapport du groupe de travail sur les perspectives d'avenir pour le secteur forestier du Nouveau-Brunswick* (en ligne), Fredericton, le Groupe de travail, 2008. Dans Internet : <http://www.gnb.ca/cnb/promos/forest/pdf/RobertsReport-f.pdf>.

NOUVEAU BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Examen interne du rapport Jaakko Pöyry : Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2004. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/JaakkoPoyry.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Sommet sur la foresterie du Nouveau-Brunswick : Notre industrie forestière, principes fondamentaux pour une compétitivités [sic] future* (en ligne), Fredericton, Province du Nouveau-Brunswick. Dans Internet : <http://leg-horizon.gnb.ca/e-repository/monographs/30000000048451/30000000048451.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Un regard vers l'avenir : Notre forêt publique : Réponse du gouvernement au Comité spécial de l'approvisionnement en bois* (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2005. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/PerspectivesDAvenirPourLindustrieDesProduitsForestiersAuNouveauBrunswick.pdf>.

Rapports sur l'état de la forêt disponibles en ligne

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *La Forêt publique : Rapport sur l'état des forêts 2007* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2007(?). Dans Internet : <http://web.archive.org/web/20100927203442/http://www.gnb.ca/0079/ForestReport-f.asp>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *La Forêt publique : Rapport sur l'état des forêts 2008 : Soyez responsable* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2009(?). Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdelaCouronneetforets/LaForetPublique-RapportSurLEtatDesForets2008.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Rapport sur l'état des forêts : Résumé 2005* (en ligne), Fredericton, Province du Nouveau-Brunswick, 2005. Dans Internet : <http://leg-horizon.gnb.ca/e-repository/monographs/30000000044494/30000000044494.pdf>.

Rapports annuels de la Commission des produits forestiers :

NOUVEAU-BRUNSWICK. COMMISSION DES PRODUITS FORESTIERS. *Rapport annuel 2008-2009* (en ligne), Fredericton, la Commission, 2009. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdelaCouronneetforets/CPF/2008-09-f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. COMMISSION DES PRODUITS FORESTIERS. *Rapport annuel 2007-2008* (en ligne), Fredericton, la Commission, 2008. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdelaCouronneetforets/CPF/2007-08-f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Être... durable, ici on le peut : Une approche équilibrée d'aménagement de la forêt de la Couronne du Nouveau-Brunswick* (en ligne), [Fredericton], Province du Nouveau-Brunswick, 2009. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdelaCouronneetforets/BMAF-f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Stratégie de la biodiversité : Conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques* (en ligne), [Fredericton], ministère des Ressources naturelles, 2009. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdelaCouronneetforets/biodiversite.pdf>.

Rapports annuels du ministère des Ressources naturelles :

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Rapport annuel 2009-2010* (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2010. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/AnnualReport2009-2010-ef.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Rapport annuel 2008-2009* (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2009. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/AnnualReport2008-2009-ef.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Rapport annuel 2007-2008* (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2008. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/AnnualReport2007-2008-ef.pdf>.

Sommet sur la foresterie du Nouveau-Brunswick :

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Sommet sur la foresterie du Nouveau-Brunswick : Notre industrie forestière, principes fondamentaux pour une compétitivité [sic] future* (en ligne), Fredericton, Province du Nouveau-Brunswick. Dans Internet : <http://leg-horizon.gnb.ca/e-repository/monographs/30000000048451/30000000048451.pdf>.

Lignes directrices et outils d'aménagement forestier

INFOR Inc. « Lignes directrices pour la mise en œuvre du programme de sylviculture à l'intention des érablières au Nouveau-Brunswick pour 2010 », *INFOR.ca* (en ligne), 2010. Dans Internet : http://www.infor.ca/uploads/Website_Assets/Maple_Program_Guidelines_2010.pdf.

NOUVEAU-BRUNSWICK. « Forest Management Planning for New Brunswick's Crown Forest », *Tournée des enseignants de l'Atlantique* (en ligne), 2009. Dans Internet : http://www.teacherstour.com/PDF/presentations_09/Tour.pdf.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Définitions des habitats pour les vertébrés des forêts âgées du Nouveau-Brunswick* (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2005. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/Habitat.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Évaluation du rendement des titulaires de permis 2002 – 2007* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, [2008]. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/EvaluationDuRendementDesTitulairesDePermis.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. « Expansion Acériculture », *Services Nouveau-Brunswick* (en ligne), 2011. Dans Internet : https://www.pxw1.snb.ca/snb7001/f/1000/CSS-FOL-SNB-60-0046_F.pdf.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Lignes directrices concernant les chemins et traverses de cours d'eau* (en ligne), Fredericton, le Ministère, 2004. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/LignesDirectricesConcernantLesCheminsEtLesTraversesDeCoursDEeau.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Manuel d'aménagement forestier sur les terres de la couronne du Nouveau-Brunswick* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2004. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/ManuelDAmenagementForestierPourLesTerresDeLaCouronneDuNouveauBrunswick.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Manuel des activités de sylviculture sur les boisés privés* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2009. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdeLaCouronneetforets/ManuelDesActivesDeSylvicultureSurLesBoisesPrives2009.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Objectifs et normes d'aménagement de la forêt de la Couronne du Nouveau-Brunswick au cours de la période de 2007 à 2012* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2005. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/ObjectifsEtNormesDAmenagementDeLaForetDeLaCouronneDuNouveauBrunswick2007-2012.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Vérification de la conformité des opérations forestières : Exigences relatives au plan des mesures de conformité* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2007. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/VerificationDeLaConformiteDesOperationsForestieresExigencesRelativesAuPlanDesMesuresDeConformite.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Vérification de la conformité des opérations forestières : Indicateurs du rendement* (en ligne), [Fredericton], le Ministère, 2008. Dans Internet : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/TerresdeLaCouronneetforets/AuditPerformancelndicators-f.pdf>.

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE. *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick : Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne* (en ligne), révisé le 10 mars 2000, [Fredericton], le Ministère, 2000. Dans Internet : <http://web.archive.org/web/20050222081548/http://www.gnb.ca/0078/Visionfr.PDF>.

